



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-50

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner par un cabinet d'urbanisme pour le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant la proposition de la société URBADS du 13 octobre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le contrat de prestations de services proposé par la société URBADS sise 85 Espace Neptune à Hénin-Beaumont (62110), pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 25 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La facturation se fera à l'acte et en fonction de la nature du dossier, selon le barème suivant :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
Certificat d'Urbanisme a (CUa)	25
Certificat d'Urbanisme b (CUb)	100
Déclaration préalable (DP)	110
Permis de construire (PC)	160
PC modificatif	100
Permis d'aménager (PA)	350
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme	150
Autorisation de travaux (AT)	60
Permis de démolir (PD)	60
Réunion en distanciel 1h00	100
Réunion en présentiel	900
Saisie d'un dossier sur l'application (y compris numérisation)	18

Le service « relation pétitionnaire » avec mise en place d'une boîte mail dédiée sera facturé 360€ HT / mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Au service des finances

Fait à Fontenay-Trésigny, le 19 octobre 2023.



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**